Mis en ligne le 21/11/2026
par M. Sylvain GABRIEL,
Maire de Wolschwiller.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MAIRIE DE WOLSCHWILLER

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal **54 et 55/2026**

Le lundi 16 novembre 2026 à 20 h 00 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 novembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :
M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François,
Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline
Absent excusé : M. REY Thibaut, procuration à M. JENNY Jean-François.

Membres élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 10 et 1 procuration
Votants : 11
Le quorum est atteint.
Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

---

1. *Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.*

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Sabine JENNI comme secrétaire de séance.

2. *Approbation de procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2026.*

Le procès-verbal des délibérations du 14 septembre 2026 a été transmis à tous les conseillers le 19 septembre 2026.

Il est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présent et représentés.

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 19 novembre 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_56_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MAIRIE DE WOLSCHWILLER

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal **56/2026**

Le lundi 16 novembre 2026 à 20 h 00 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 novembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :
M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François, Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline
Absent excusé : M. REY Thibaut, procuration à M. JENNY Jean-François.

Membres élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 10 et 1 procuration
Votants : 11
Le quorum est atteint.
Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

---

3. *ONF : Situation 2026, programmation des coupes et travaux pour l'année 2027, état d'assiette 2028.*

3.1. Situation 2026 et programmation des coupes et travaux pour l'année 2027.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Mathéo DIAS, technicien forestier en charge de notre commune.

Avant de présenter le programme des coupes et des travaux pour l'année 2027 M. DIAS Mathéo fait un retour concernant l'exercice en cours. Comme le début d'année a été pluvieux et qu'il y avait un manque de main d'œuvre les travaux programmés avaient pris de retard. Ils auraient dû être entrepris en seconde partie de l'année mais malheureusement en raison de la canicule nous constatons 1800 m3 de bois résineux en dépérissement. Aussi en commun accord avec la municipalité il a été décidé de ne pas poursuivre le programme 2026 mais d'exploiter le bois en dépérissement. En ce qui concerne l'impact de la canicule sur le bois feuillu, notamment le hêtre, la situation ne sera visible qu'à la reprise de la végétation.

Pour cette raison le programme d'exploitation proposé pour 2027 est provisoire et sera adapté, comme cette année, selon la situation sur le terrain.

En ce qui concerne la situation financière de cette année nous enregistrons actuellement un déficit de 17 000 € notamment dû au fait :

- Que les honoraires d'exploitation ONF de 2024 à 2026 n'ont été payés que cette année pour un montant de 10 800 € (pour rappel en 2024 l'exercice était excédentaire de 11 000 € et en 2025 de 35 000 €).
- Que les accords cadres de la filière bois permettent un règlement des factures pouvant aller jusqu'à 9 mois après l'achat et la signature du contrat de vente.

Après examen des propositions les membres du conseil remercient M. Mathéo DIAS pour les explications données **et, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent le programme des coupes 2027 ainsi que les travaux d'exploitations et patrimoniaux proposés et autorisent le Maire à signer les devis correspondants.**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_56_2026-DE

Tableau de programmation des

Ia - RECOLTE DES BOIS

		Estimé (m³)
Bois façonnés	Bois d'œuvre feuillus	261 m³
	Bois d'œuvre résineux + bois d'industrie long/bois de feu	1666 m³
	Dont produits accidentels	400 m³
	Dont volume pour bois de chauffage	161 m³
Stères	Façonnage de stères	230 st
Bois non façonnés	vente sur pied (m³)	60 m³
	Dont produits accidentels	0 m³
	Fond de coupes	20 m³
Total m³		**2007 m³**
récolte à l'hectare (m³/ha) :		*5*

A titre informatif, les parcelles prévues en coupes en 2025 sont les suivantes :

Donnée pouvant évoluer en fonction du contexte sanitaire des forêts et les reports éventuels de certaines *3-4-6-PA*

Ib - RECETTES D'EXPLOITATION

	Estimé (€)
Recettes bois façonnés	119 277 €
Recettes bois sur pied	2 000 €
Total recettes (HT)	121 277 €
prix de vente moyen (€/m³) :	*60*

Ic - DEPENSES D'EXPLOITATION

	Estimé (€)
Abattage et façonnage	42 394 €
Dont abattage en régie communale	42 394 €
Débardage et câblage	21 197 €
Façonnage de stères de bois de chauffage	12 650 €
Exploitation mécanisée (abattage et débardage)	0 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_56_2026-DE

Transport de grumes vers place de dépôt (Volume m³)	
Transport de grumes vers place de dépôt (montant en €)	0 €
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (Heures)	10 h
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (montant en €)	780 €
Honoraires sur assistance technique	5 781 €
Honoraires gestion MO (5%) + EPI + cotisation CAAA (5%)	5 504 €
Autre dépense SCFHS 7%	3 853 €
Total dépenses (HT)	**92 159 €**
Solde d'exploitation (recettes - dépenses)	**29 118 €**

L'ensemble des produits résineux sera vendu en contrat à l'exception des plus beaux produits qui seront présentés en vente par adjudication.
Les feuillus de qualité courante seront vendus en contrat, la belle qualité sera systématiquement présentée en vente par adjudication.

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement - € HT)

	Estimé
Maintenance	0 €
Sylviculture	7 614 €
Infrastructure courante	3 720 €
Infrastructure subventionnée	0 €
Protection contre les dégâts de gibier	0 €
Accueil du public-paysage-propreté+a.noël	0 €
Cynégétique	0 €
Travaux DFCI	0 €
Autres travaux	0 €
Honoraires sur assistance technique	1 473 €
Honoraires gestion MO (5%) + EPI + cotisation CAAA (5%) + 7% SCFHS	1 294 €
Total général travaux (HT)	**14 102 €**
total par hectare :	*33*

III - BILAN FINAL

RECETTES	Estimé
Bois	121 277
Stock actuel	0
Subvention	0
Total général (HT)	**121 277**
total par hectare :	*282*

DEPENSES	Estimé
Exploitation	92 159
Travaux	14 102
Total général (HT)	**106 261**
total par hectare :	*247*

ESTIMATION SOLDE : RECETTES - DEPENSES = 15 016 €
soit solde à l'hectare 35 €

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 19 novembre 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

MAIRIE DE WOLSCHWILLER Haut-Rhin

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_57_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
MAIRIE DE WOLSCHWILLER

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal **57/2026**

Le lundi 16 novembre 2026 à 20 h 00 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 novembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :
M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François, Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline
Absent excusé : M. REY Thibaut, procuration à M. JENNY Jean-François.

Membres élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 10 et 1 procuration
Votants : 11
Le quorum est atteint.
Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

---

3. *ONF : Situation 2026, programmation des coupes et travaux pour l'année 2027, état d'assiette 2028.*

3.2. Etat d'assiette 2028.

M. Mathéo DIAS rappelle que chaque année il est établi, pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un "état d'assiette des coupes" qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées par l'ONF en prévision des coupes à effectuer l'année suivante. Les parcelles à marteler annuellement sont proposées en application de l'aménagement forestier.

Après avoir entendu les explications de M. DIAS les conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés l'état d'assiette des coupes proposés par l'ONF pour 2028.

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 19 novembre 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

MAIRIE DE WOLSCHWILLER Haut-Rhin

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_58_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
MAIRIE DE WOLSCHWILLER

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal **58/2026**

Le lundi 16 novembre 2026 à 20 h 00 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 novembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :
M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François, Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Absent excusé : M. REY Thibaut, procuration à M. JENNY Jean-François.

Membres élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 10 et 1 procuration
Votants : 11
Le quorum est atteint.
Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

---

4. *Projet de construction de M. GASSER Brice, rue Toraecker.*

M. le Maire expose que M. GASSER Brice a déposé une demande de Certificat d'urbanisme opérationnel en vue de la construction d'un hangar. Ce projet a été refusé par le service instructeur de la DDT et par le préfet au motif qu'il se trouve en discontinuité de la zone actuellement constructible et en zone humide.

M. GASSER Brice par courrier du 9 septembre sollicite le réexamen de sa demande notamment sur les points ci-dessus évoqués.

Après consultation des pièces de la demande de Cub négatif, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents et représentés

Attendu qu'il s'avère que la cartographie établie par la Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL) de localisation ou de pré-localisation des zones humides a en principe une valeur d'information et d'alerte (elle n'est pas automatiquement opposable en urbanisme comme le serait un zonage réglementaire intégré dans un PLU, un SAGE ou un arrêté préfectoral) et que seuls les documents d'urbanismes approuvés et rendus exécutoires sont opposables aux tiers (article L.153-60 du Code de l'urbanisme).

VU qu'à sa connaissance la parcelle 12 en section 18 concernée par la demande de Cub est exclue d'une zone humide effective et hors du Plan de Prévention Risques Inondations 68 (PPRI) dans laquelle la commune de Wolschwiller n'est pas identifiée,

VU que d'autres constructions sont déjà existantes dans la même zone,

SOLLICITE un réexamen du Cub afin de permettre l'installation d'un hangar dans cette zone sachant qu'il se trouverait en face de l'entreprise GRIESSER France.

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 19 novembre 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

MAIRIE DE WOLSCHWILLER (HAUT-RHIN)

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_59_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MAIRIE DE WOLSCHWILLER

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal **59/2026**

Le lundi 16 novembre 2026 à 20 h 00 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 novembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :
M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François, Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Absent excusé : M. REY Thibaut, procuration à M. JENNY Jean-François.

Membres élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 10 et 1 procuration
Votants : 11
Le quorum est atteint.
Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

---

5. *Centre de Gestion 68 : renouvellement de la convention de mission de médiation préalable obligatoire.*

M. le Maire informe,

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.
La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, *la collectivité (ou l'établissement)* prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_59_2026-DE

détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé pa
d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du p

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_59_2026-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Convention cadre
d'adhésion à la mission de médiation

Cette convention intègre le processus de médiation préalable obligatoire

Conv.médiation n°

Préambule

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L213-5 et L213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, agissant en vertu des délibérations du conseil d'administration du 30 juin 2026 et du 13 octobre 2026 ;

Ci-après dénommé le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_59_2026-DE

ET

Nom et adresse de la collectivité ou de l'établissement public :

Représenté(e) par :

Fonction :

dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante du :

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L213-11 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, publié au JO du 27 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 13 octobre 2026 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la présente convention,

Vu la délibération du ..... autorisant le *Maire ou le Président* à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Conditions générales

Section 1 : Dispositions communes aux différents types de médiation

Article 1er : Objet de la convention

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose la mission de médiation telle que prévue par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à cette mission.

Article 2 : Définition de la médiation

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Article 3 : Aspects de confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité.

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_59_2026-DE

Chapitre 2 : Conditions particulières

La collectivité ou l'établissement signataire déclare signer la présente convention pour les types de médiations suivantes :

Médiation préalable obligatoire (MPO) à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022. Elle s'engage alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées :

« Le Maire (ou le Président), certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin doit être saisi pour qu'il engage une médiation,

- **soit par courrier postal à l'adresse :**
  Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
  Service du MEDIATEUR
  « CONFIDENTIEL / NE PAS OUVRIR »
  22 rue Wilson - 68027 COLMAR CEDEX
- **soit par message électronique : mediateur@cdg68.fr**

Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.
Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devrez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »

Médiation à l'initiative du juge
Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

Médiation conventionnelle
Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 19 novembre 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

MAIRIE DE WOLSCHWILLER Haut-Rhin

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_60_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MAIRIE DE WOLSCHWILLER

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal **60/2026**

Le lundi 16 novembre 2026 à 20 h 00 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 novembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :
M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François, Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline
Absent excusé : M. REY Thibaut, procuration à M. JENNY Jean-François.

Membres élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 10 et 1 procuration
Votants : 11
Le quorum est atteint.
Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

---

6. *Centre de Gestion 57 : renouvellement de la convention d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD).*

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2027-2033 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin « CDG68 » et celui de Meurthe-et-Moselle « CDG54 »

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_60_2026-DE

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2026, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2027. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **D'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_60_2026-DE

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

des collectivités hors département de Meurthe-et-Moselle pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD)

PRÉAMBULE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle est un établissement public local à caractère administratif exerçant notamment des missions complémentaires facultatives au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, affiliés ou non, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

En application de l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de ces missions peuvent être financées soit dans les conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire pour les seules collectivités ou établissements affiliés.

Les missions objets de la présente convention sont exercées sur le fondement de la sous-section 5 de la section 2 du chapitre II du titre V du livre IV de la partie législative du code général de la fonction publique, des articles L827-7 et 827-8 du code général de la fonction publique, des articles 25-2 et 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les parties souhaitent définir son contenu, ses modalités d'exécution et ses conditions financières.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et s'inscrit dans la continuité de la Loi Informatique et Liberté de 1978 en renforçant le contrôle par les citoyens de l'utilisation de leurs données. Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre unique aux professionnels et en permettant de développer leurs activités numériques en se basant sur la confiance des utilisateurs.
Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose en conséquence d'exercer une mission d'accompagnement à la conformité au RGPD, ci-après dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche par sa délibération en date du 13/10/2026 susvisée.

Les termes de la présente convention sont régis par :

- le code général de la fonction publique
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_60_2026-DE

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avr
application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des donné
- le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et- Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/17 du 29 janvier 2018 – Mise en place effective de la mission DPD
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission RGPD – DPD
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°2648 du 21/09/2026 – Convention RGPD hors 54- 2027-2033

Il est convenu ce qui suit.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle	La collectivité ou l'établissement bénéficiaire
2 allée Pelletier Doisy 54600 VILLERS-LES-NANCY SIRET : 28540003200022 Représenté par Monsieur Daniel MATERGIA, en qualité de président, dûment habilité par délibération n° 2643 du 06/07/2026, ci-après dénommé « le CDG 54 »	Dénomination complète de la collectivité : Adresse du siège : SIRET : Représenté(e) par *(Prénom NOM)* en qualité de *(Maire / Président / Autre)* dûment habilité(e) par *(délibération / décision)* n° du ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haut-Rhin
Représenté par Lucien MULLER, en qualité de président, Situé 22 rue Wilson 68027 COLMAR Cédex ci-après dénommé « le CDG 68 »

Le CDG 54 et le Bénéficiaire sont ci-après désignés ensemble « les Parties » et le CDG 68 désigné « la Partie ».

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_60_2026-DE

ARTICLE 12 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

12.1. RÉSILIATION ANNUELLE À L'INITIATIVE DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire peut résilier la convention au 1er janvier de chaque année par notification écrite reçue par le CDG 54 au plus tard le 31 octobre de l'année précédente. Lorsque la mission implique des engagements pluriannuels, des prestations de tiers ou des coûts spécifiques, l'annexe 2 peut prévoir un préavis plus long ou les modalités de prise en charge des coûts irréversiblement engagés.

12.2. RÉSILIATION POUR MANQUEMENT

En cas de manquement suffisamment grave d'une Partie à ses obligations, l'autre Partie peut résilier la convention après une mise en demeure précisant les manquements reprochés et demeurée sans effet pendant trente jours à compter de sa réception. En cas d'urgence tenant à la sécurité, à la confidentialité ou à la protection des données, l'exécution peut être suspendue immédiatement dans l'attente de la régularisation.

12.3. RÉSILIATION PAR LE CDG 54 POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL OU SUPPRESSION DE LA MISSION

Le CDG 54 peut résilier la convention pour un motif d'intérêt général, notamment en cas de suppression ou de réorganisation substantielle de la mission décidée par son conseil d'administration. Sauf urgence ou impossibilité légale, la résiliation est notifiée avec un préavis de trois mois. Les conséquences financières sont réglées conformément aux règles applicables aux contrats administratifs et aux stipulations de l'article 14.

12.4. Fin de plein droit

La convention prend fin de plein droit à la date à laquelle une disposition législative ou réglementaire rend définitivement impossible la poursuite de la mission. Le CDG 54 en informe le Bénéficiaire dès qu'il en a connaissance.

ARTICLE 13 – EFFETS DE LA FIN DE LA CONVENTION

Quelle qu'en soit la cause, la fin de la convention entraîne :

- le maintien des clauses qui, par leur nature, doivent survivre à la fin de la convention, notamment confidentialité, protection des données, responsabilité et règlement des différends
- le paiement des prestations réalisées et des dépenses régulièrement engagées jusqu'à la date d'effet
- la remise des livrables achevés ou, si cela est possible, des éléments utilisables des travaux en cours
- la restitution, l'archivage ou la destruction des données et documents selon les articles 7 et 8 et les obligations légales de conservation

ARTICLE 14 – NOTIFICATIONS

Les notifications relatives à la modification, la suspension ou la résiliation sont effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception, remise contre récépissé ou voie électronique permettant d'établir avec certitude la date de réception.

Les coordonnées de notification sont celles figurant au paragraphe « Entre les soussignés » page 3. Toute modification est opposable après sa notification à l'autre Partie.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT AMIABLE ET LITIGES

Sauf urgence, les Parties s'efforcent de régler amiablement toute difficulté d'interprétation ou d'exécution. La Partie la plus diligente adresse une demande écrite exposant le différend. Les représentants des Parties se réunissent dans un délai de trente jours à compter de sa réception.

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_80_2026-DE

À défaut d'accord dans un délai de trente jours suivant cette réunion, ou en l'absence de réunion dans le délai prévu, chaque Partie peut saisir la juridiction compétente. La tentative amiable ne suspend pas les délais de recours ou de prescription, sauf accord écrit contraire ou disposition légale.

Les litiges relatifs à la présente convention relèvent de la juridiction administrative compétente conformément à l'article R. 312-11 du code de justice administrative. Sauf règle de compétence contraire, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi : 5 place de la Carrière, CO 20038, 54036 Nancy Cedex. Les administrations utilisent l'application Télérecours dans les conditions prévues à l'article R. 414-1 du même code.

ARTICLE 16 – DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DISPOSITIONS FINALES

Les documents contractuels sont la présente convention. Si une stipulation est déclarée illégale ou inapplicable, les autres stipulations demeurent en vigueur. Les Parties se rapprochent pour la remplacer par une stipulation licite d'effet équivalent.
La convention peut être signée électroniquement. Chaque exemplaire électronique signé constitue un original.

SIGNATURES

Pour le Bénéficiaire	Pour le CDG 54	Pour le CDG 68
Fait à : le : *(Qualité)* *Signature et cachet*	Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 13/10/2026 Le Président Signature et cachet	Fait à Colmar, le 15/10/2026 Le Président Signature et cachet
(Prénom - Nom)	Daniel MATERGIA	Lucien MULLER

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 19 novembre 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_61_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MAIRIE DE WOLSCHWILLER

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal **61/2026**

Le lundi 16 novembre 2026 à 20 h 00 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 novembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :
M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François, Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline
Absent excusé : M. REY Thibaut, procuration à M. JENNY Jean-François.

Membres élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 10 et 1 procuration
Votants : 11
Le quorum est atteint.
Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

---

7. ComCom Sundgau : présentation des rapports annuels 2025 (eau, assainissement, dechets).

7.1. Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2025 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 19 novembre 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

MAIRIE DE WOLSCHWILLER (68)

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_62_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MAIRIE DE WOLSCHWILLER

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal **62/2026**

Le lundi 16 novembre 2026 à 20 h 00 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 novembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :
M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François, Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline
Absent excusé : M. REY Thibaut, procuration à M. JENNY Jean-François.

Membres élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 10 et 1 procuration
Votants : 11
Le quorum est atteint.
Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

---

7. ComCom Sundgau : présentation des rapports annuels 2025 (eau, assainissement, dechets).

7.2. Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2025 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 19 novembre 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

MAIRIE DE WOLSCHWILLER

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 21/11/2026
ID : 068-216803809-20261116-DELIB_63_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MAIRIE DE WOLSCHWILLER

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal **63/2026**

Le lundi 16 novembre 2026 à 20 h 00 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 novembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :
M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François, Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline
Absent excusé : M. REY Thibaut, procuration à M. JENNY Jean-François.

Membres élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 10 et 1 procuration
Votants : 11
Le quorum est atteint.
Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

---

7. *ComCom Sundgau : présentation des rapports annuels 2025 (eau, assainissement, déchets).*

7.3. Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2025 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 19 novembre 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

MAIRIE DE WOLSCHWILLER (68)

Mis en ligne le 21/11/2026
par M. Sylvain GABRIEL,
Maire de Wolschwiller.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MAIRIE DE WOLSCHWILLER

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal **64/2026**

Le lundi 16 novembre 2026 à 20 h 00 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 novembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :
M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François,
Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline
Absent excusé : M. REY Thibaut, procuration à M. JENNY Jean-François.

Membres élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 10 et 1 procuration
Votants : 11
Le quorum est atteint.
Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

---

8. *Divers – Informations – Communications*

M. le Maire félicite M. Gérard RUETSCH et M. Joseph HERTZOG qui ont été mis à l'honneur par l'Union Nationale des Anciens Combattants du secteur de Ferrette avec remise d'une médaille.

M. le Maire donne des informations concernant :

- le projet de vente de la grange communale rue de Lutter. Comme le futur acquéreur n'a pas agrée le prix de vente proposé par le conseil municipal la vente n'aura pas lieu.
- La situation actuelle des contrats de l'antenne relais.
- Le Plan communal de sauvegarde remis à jour en septembre 2026.
- Le dernier conseil d'école et l'avancement du dossier du futur pôle scolaire.
- La prochaine réunion du conseil communautaire de la CC Sundgau se tiendra le jeudi 19/11 à 18h30 à Hirtzbach.
- La possibilité de bénéficier d'une subvention Fond Communal 2027-2028 de la collectivité européenne Alsace.
- Les conseillers décident de constituer un groupe de travail pour l'aménagement de la place du village (Marion, Christelle, Séverine, Jean-Pierre, Vivien, Jean-François, Mathieu, Thibaut ?, Sylvain).
- Le repas des ainés se tiendra, comme convenu, le dimanche 6 décembre.
- Mise en place du sapin et des décorations de Noël samedi 21 novembre.
- Rangement et organisation de l'atelier communal, date restant à définir : samedi 19/12 ou lundi 21/12 ou mardi 22/12.

- Merci à Laure et à Mario Turconi pour la réfection des peintures d'accès à la petite salle et pour la réalisation des joints au mortier de la fontaine place du village.

- L'entreprise SEN a procédé au gommage d'une fontaine rue de kiffis ; elle remettra un devis pour la réfection du Mur « Reinlé » rue de l'église, le crépis clocher de l'église et du mur de la chaufferie de l'église.

Autres travaux à prévoir :

- une mise en valeur de la grotte du Blénien suite à la fin des recherches par le service d'archéologie (Apport de terre végétale, réalisation d'un enmarchement d'accès, pose d'une main courante et d'un panneau d'information).
- Le remplacement du caniveau grille de la rue Im Stolle, des travaux de voirie et d'aménagement rue des étangs, la voirie des chemins communaux et AF (fissures).
- Le remplacement d'une fenêtre de la mairie, la maintenance de la couverture en tuiles de la mairie, la révision de la menuiserie extérieure maison rue du Moulin, la fourniture de tuiles en réserve pour la chapelle. Le chauffage de la maison forestière (remplacement chaudière mixte bois-fioul par chaudière bois buches ou mise en place d'une PAC).
- Le remplacement des projecteurs halogène par des projecteurs LED pour l'éclairage de l'église et du monument aux morts. Merci à Alain Bringia et à Laure pour l'entretien et les plantations.
- L'aménagement d'un coin kitchenette dans la petite salle communale.
- Devis pour l'enrobé rue Im Stolle, rue des étangs, pour remplacement d'éléments de voirie (regards, chambre de tirage, mise à niveau d'avaloirs…).

Tour de table :
Infos suite à l'AG des brigades vertes à laquelle se sont rendus Séverine et Jean-Pierre,

Les conseillers retiennent la date du lundi 25 janvier 2027, à 20 h 00, pour la prochaine réunion.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22 h 25.

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 19 novembre 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

